



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 janvier 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 25

N° DEL-2024-1-06

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2024**

Nature de l'acte :

Domaine et Patrimoine –  
Autres actes de gestion du  
domaine privé

OBJET :

Fixation amiable de  
l'indemnité d'éviction de  
l'agriculteur titulaire d'un  
bail rural résilié

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Présents :** Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusé :**

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. CARRY.

**Absents :**

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.  
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.  
Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.  
M. ORSET, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20240206-DEL-2024-1-06-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.411-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux de la commune de Thoiry ;

Vu l'acquisition amiable en cours de la parcelle AY 30 dans le cadre du projet d'aménagement de la Plaine sportive et ludique du creux ;

CONSIDERANT le projet porté par la commune d'aménagement de la Plaine sportive et culturelle du Creux ainsi que la création d'une nouvelle salle des fêtes communale ;

CONSIDERANT que l'agriculteur titulaire d'un bail rural résilié doit être indemnisé du préjudice qu'il subit comme il le serait en cas d'expropriation, qu'il ne peut être contraint de quitter les lieux avant l'expiration de l'année culturale en cours lors du paiement de l'indemnité qui peut lui être due, ou d'une indemnité prévisionnelle fixée, à défaut d'accord entre les parties, par le président du tribunal paritaire statuant en référé ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la procédure de Déclaration d'Utilité Publique lancée par la commune suite à la délibération n°DEL-2022-109 du 23 novembre 2022 pour le projet d'aménagement de plaine sportive et culturelle du Creux, en vue de l'expropriation des propriétaires réticents à une cession amiable.

Madame le Maire rappelle l'indemnité d'éviction déjà versée aux agriculteurs titulaires des baux sur les parcelles AY 17, AY 18, AY 19, AY 21, AY 29 et AY 65 dans le cadre de ce projet.

Par un arrêté en date du 24 juillet 2023, Madame la Préfète de l'Ain a déclaré ledit projet d'utilité publique, ouvrant la voie au transfert de propriété des terrains concernés par le projet au bénéfice de la commune par voie d'expropriation sans pour autant clore la possibilité pour les intéressés de les céder amiablement. Le transfert amiable de propriété de la parcelle AY 30 étant aujourd'hui en cours de finalisation dans le cadre de cette procédure de DUP, il y a lieu de statuer sur l'indemnité d'éviction versée à l'agriculteur titulaire d'un bail rural sur celle-ci. En effet le maintien d'une activité agricole sur cette parcelle étant incompatible avec la réalisation du projet de Plaine sportive et ludique, l'agriculteur doit cesser son activité sur celle-ci.

Il convient en conséquence, préalablement à la libération de cette parcelle agricole par l'agriculteur et dès son transfert de propriété à la commune, d'indemniser l'agriculteur Adrien CARRICHON. La commune a adressé à ce dernier une proposition d'indemnité de 2,50€ par mètre carré pour les 4 800m<sup>2</sup> de la parcelle, soit la somme totale de 12 000€. Ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Il est précisé que le montant proposé par la commune est en cohérence avec les montants versés aux autres exploitants déjà indemnisés en contrepartie de leur éviction.

Il est précisé que la parcelle AY 30 devra impérativement être libérée par l'agriculteur au plus tard 15 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à indemniser M. Adrien CARRICHON, agriculteur exploitant de la parcelle AY 30, du montant de 2,50€ par mètre carré de surface exploitée, soit un montant total de 12 000 euros.

FAIT A THOIRY,  
LE 6 FEVRIER 2024

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 09/02/2024  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 09/02/2024.

